



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 3
- pouvoirs : 1
- votants : 21

**Le quorum est atteint.**

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

24 janvier 2024

Aujourd'hui, lundi 29 janvier 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

**Ont donné pouvoir :** Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

**OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET CONCERNANT L'ACQUISITION DE CUVES DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE****EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune poursuit son effort de transition écologique et notamment l'économie des ressources naturelles en eau via l'acquisition de nouvelles cuves de récupération d'eau de pluie.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie Saint-Cyrien. En effet, les critères d'évaluation pour l'attribution du label du conseil national des villes et villages fleuris se fondent notamment sur les modes de gestion mis en place pour entretenir le patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité.

Le conseil départemental du Loiret a dégagé, pour 2024, une nouvelle enveloppe de 2 millions d'euros afin d'accroître le soutien aux investissements portés par les collectivités visant à préserver la ressource en eau. La collectivité départementale soutient ainsi, via son appel à projets, la valorisation des ressources naturelles disponibles de récupération d'eau de pluie comme les cuves de surface destinées à l'équipement des bâtiments communaux.

Les usages qui seront faits de ces nouvelles cuves de récupération d'eau de pluie sont divers comme le nettoyage des poubelles du marché dominical, l'arrosage extérieur des espaces verts et fleuris de la commune. Cette eau réutilisée permettra également de nettoyer les outils des espaces verts.

A titre d'information, le montant estimatif des dépenses s'élève à 8 059,85 € suivant :

	Montant HT	%
<u>Dépenses</u>		
Fourniture, installation et pose des deux cuves	8 059,85 €	
Total des dépenses :	8 059,85 €	100 %
<u>Ressources</u>		
Autofinancement :	1 611,97 €	
Département du Loiret – Investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau année 2024 :	6 447,88 €	20 % 80 %
Total des ressources :	8 059,85 €	100 %

## VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et son article L1111-10 ;

Vu le règlement de l'appel à projets d'intérêt communal au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal volet 3 pour l'année 2024.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- D'ADOPTER** le projet d'acquisition de deux nouvelles cuves de récupération d'eau de pluie pour un montant prévisionnel de 8 059,85 € HT ;
- DE SOLLICITER** le soutien financier du Conseil départemental du Loiret selon le plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressources en eau ;
- DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance

*Nioulas*  


Le Maire

Vincent MICHAUT

*Vincent Michaut*  


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>